

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

ID: 026-212600050-20241105-CM05112024_2-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 novembre 2024

Nombre de membres afférents : 18

En exercice: 18 Qui ont pris part à la délibération: 14

Date de la Convocation: 30/10/2024

Date d'affichage:

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER -Mylène DELORME - Alexandra CHABANIS - Nathalie MARECHAL - Laure DUCHAMP

Excusés : Joël MALIGNIER - Véronique AUGIZEAU - Jean GRANGER - Céline POIRRIER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-058 : Contractualisation de l'emprunt pour le financement de l'espace de santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement de la construction et de l'aménagement de l'espace de santé dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement pour un montant de 810 434€ TTC, le montant des subventions (Conseil Départemental et Conseil Régional) à hauteur 466 300 € et la proposition de recourir à un emprunt de 250 000 € pour financer cette opération d'investissement. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les locaux seront mis en location contre le versement de lovers.

Après consultation des propositions auprès de plusieurs banques, c'est la proposition de la banque Populaire Auvergne Rhône- Alpes qui est la plus intéressante dont les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant Emprunté (en 1 prêt)	250 000 €
Durée de l'emprunt	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Nombre d'échéances	80
Taux nominal fixe en vigueur base de calcul 30/360 conditions de taux garanties jusqu'au 8//10/2024 inclus	3,58 %
Conditions de déblocage Phase de mobilisation	En une fois, dans les 45 jours suivant la date de fin de validité de nos conditions aucune
Échéances trimestrielles constantes	4 401,20 €
Coût global / durée emprunt (hors commission d'engagement / frais de dossier)	102 096 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID: 026-212600050-20241105-CM05112024_2-DE

Commission d'engagement / Frais de dossier

Pénalités de remboursement anticipé sur Capital Restant Dû

500 € indemnités de remboursement anticipé actuarielles non plafonnées

Monsieur le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire s'engage à régler les frais, droits impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressé et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'Article L2132-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la signature d'un contrat de prêt réalisé selon les conditions mentionnées ciavant.
- CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR: 14

CONTRE:0

Yves COURBIS,

Christophe GRANGER

Secrétaire de séance